



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT  
LA CIRCULATION

A HAUTEUR DU N°72 BOULEVARD CARNOT  
ET

LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING EN EPI  
EN VIS A VIS DU N°72 BOULEVARD CARNOT

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX SITUÉS AU N°72 BOULEVARD CARNOT)

DU 27 MARS 2023 AU 7 AVRIL 2023

PL/BM

APM 23/0654

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SASU CORECO TP, représentée par son responsable Monsieur Emmanuel MACHEFERT, (SIRET N° 889 968 053 00013), sise au n°73 rue de la Grotte à 17610 CHANIERES, en date du 16 mars 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

ARRETE

**ARTICLE 1:** *Dans le cadre des travaux pour réfection d'un chemin d'accès et parking au droit de la propriété située au n°72 boulevard Carnot, l'entreprise CORECO TP (17610 CHANIERES) sera autorisée à réserver des places de stationnement en épi sur le parking situé en face du n°72 boulevard Carnot (selon photo jointe), du 27 mars 2023 au 7 avril 2023.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, sur l'ensemble des places du parking en épi, au droit du chantier situé au n°72 boulevard Carnot, du 27 mars 2023 au 7 avril 2023*

*- cet emplacement ainsi réservé sera destiné au stationnement des véhicules et engins de chantier.*

**ARTICLE 3 :** *En raison de la rotation des véhicules de chantier accédant ou quittant le parking précité, la circulation sera perturbée à hauteur du n°72 boulevard Carnot, au droit des travaux, du 27 mars 2023 au 7 avril 2023.*

**ARTICLE 4 :** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal, 48h00 avant son intervention le lundi 27 mars 2023.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 23-03-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 mars 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 mars 2023